



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-215601626-20231114-DB20231116-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du
Mardi 14 novembre 2023

**CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS DE L'ILLOT
BOIS PIN 1**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUËLLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Isabelle GUSMINI, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Absent : Claudie LE BIHAN, Jean-Baptiste BOUYER.

Secrétaire de séance : Patrick GOUËLLO.

Présents : 27
Pouvoirs : 04
Absents : 02

n°16

CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS DE L'ILLOT BOIS PIN 1

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Le secteur Bois Pin1, propriété Morbihan habitat, est une résidence de 1971 qui nécessitait une adaptation importante de son patrimoine tant thermiquement, phoniquement, qu'une accessibilité pour le confort des habitants. L'opération de renouvellement urbain de l'îlot Bois-Pin 1 a été engagée par Morbihan Habitat.

Les principes d'aménagement retenus ont été les suivants :

- Préserver le cœur d'îlot de la voiture
- Un aménagement permettant une traversée piétonne et cycles en nord/sud mais aussi en est ouest
- Reconstitution d'un front bâti au nord
- Création d'une transition des formes urbaines avec le tissu pavillonnaire environnant
- Proposer une mixité sociale à l'échelle de l'opération
- Valorisation du patrimoine arboré

Le projet prévoit une opération d'aménagement de 4 lots à batir pour 120 logements dont 54 logements locatifs sociaux, 24 en accession sociale (BRS) et 42 logements en accession libre.

Ces 4 lots à batir s'articulent autour d'espaces communs qui s'appuie sur une trame existante , qui va structurer le nouveau quartier en voie douce, en zone de plein terre, en maintien d'un patrimoine arboré, et qui a vocation à être intégrer au domaine public permettant de relier des équipements publics au-delà de l'îlot.

Il est proposé une convention de transfert préalable des équipements communs conformément au plan ci-joint.

Les ouvrages destinés à être rétrocédés comprennent les cheminements doux , les arbres existants (pins + 1 cyprès de lambert) et les pelouses et bosquets ainsi que les stationnements réservés pour les usagers de la MAM.

Les réseaux sous voies et emprises publiques et leurs annexes seront rétrocédés après accord des service gestionnaires.

Les ouvrages transférés devront être conformes aux réglementations nationales et locales c'est en eau potable, eaux usées, eaux pluviales, le respect de leur cahier des charges avec un engagement de reprise par ces services.

Le patrimoine naturel est repris après un diagnostic complet de l'état sanitaire et un entretien et élagage préalable.

Le transfert sera effectif à 100% des constructions réalisées.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.442-8 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 2 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le plan d'aménagement va permettre à terme de mailler le territoire en circulations douces et sécurisées et site et à l'échelle du quartier et protéger un patrimoine naturel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions de transfert dans le domaine public des espaces communs ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de rétrocession des espaces communs ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour réaliser les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

